vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P0532 /

F 094966

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 ☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11 ☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code: RL

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: Detroye

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Responsable des travaux	Installation
Nom, Prénom: Detroye Jean-Yves	Nom, Prénom: Thomas et Piron
N° carte d'identité:	Adresse: Résidence Colibri commun Blocs BC4
N° TVA: BE 620 778 917	CP + Commune: Rue Victor Dejardin Frameries Mons
	Tél: 065 / 823417

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ○ RGPT ○

☒ Art 270	☒ mise en usage ○ modification ○ extension ○ mobile ○ temporaire	☒ Art 86	○ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
		○ Art 87	○ Art 278	② Unité de travail domestique
○ Art 271	○ périodique ○ contrôle ○	○ Art 88	○ Art	③ Parties communes
○ Art 276	○ renforcement ○ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	○ Art	○ Art	④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique: COMMUN

Données distributeur	EAN ☒ EAN non communiqué ○ Compt.kWh non placé Compt. kWh n°: Index jour: nuit: Protection branchement (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ☒ 40 ○ 50 ○ 63 ○ 80 ○ 100 ○	○ Compt. kWh exclusif nuit: n°: Index nuit:
Données installation	Conçue pour U_N : ☒ 230V ○ 3x230V ○ 3N400V ○ Courant nominal maximum (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ☒ 40 ○ 50 ○ 63 ○ 80 ○ 100 ○ Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm² - Type: XVB	Type de prise de terre: ☒ boucle de terre ○ barres / piquets ○
Description installation ☒ Voir annexe(s)	☒ Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 19 Voir plan en annexe: 19 circuits II et IV tableau protection diff en tête	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils	☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ○ Contrôle bcl de défaut		
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 6 Ω	☒ Isolement général: 100 MΩ	☒ Continuité de terre	○ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ○ était plombé	☒ a été plombé	○ n'a pas été plombé	○ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ☒ Néant	Néant / Maison équip. écolière	Visa GRD:
Infractions Installation existante ○ Néant	Eclairage de sécurité / Places en ordre	Mandataire GRD: Nom:
Remarques ☒ Néant		Visa:

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

~~○ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.~~

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le dans 25 ans (*)
☒ par le même organisme de contrôle (**)
(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:
Nom: Marcau Agent n°: 0532 Date: 22/6/16

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 5 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 3 ☒

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 21